



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**  
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/21/3479

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 18 FEV. 2021

836xc2h91

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 18 décembre 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 17 février 2021

Pour la Commission de circulation de l'Etat

D. Letizia

Nadine DI LETIZIA

Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
**Ministère de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 18 décembre 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 11.1.1, 11.1.2 et 11.1.3.

Luxembourg, le 18 février 2021

Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Alain DISIVISOUR  
Conseiller

N° 322 | 20 | CR  
VO ET APPROUVE  
Luxembourg, le 15 MARS 2021  
Pour le Ministre de l'Intérieur

ESCH Secrétariat Général  
Patricia GONCALVES  
A/103/21



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 11 décembre 2020  
Convocation des conseillers :  
le 11 décembre 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 18 décembre 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Daniel Codello, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés : Mike Hansen, Luc Majerus, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 11.1.1. Réseau cyclable Zones Piétonnes; modification du règlement de la circulation; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

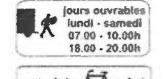
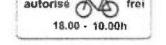
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

**arrête  
avec 11 voix oui et 6 non**

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'ALZETTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

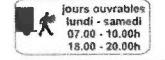
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Du boulevard Prince Henri (N4) jusqu'à la rue du Brill, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes,skateboards et inline-skates autorisés)	  
6/2/4	Zone piétonne	- De la rue du Brill (N4) jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés de 20h00 à 08h00) (Patins à roulettes,skateboards et inline-skates autorisés de 20h00 à 08h00) (traversée autorisée: rue Dicks, rue de la Libération, rue du X Septembre respectivement la rue Xavier Brasseur)	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'ALZETTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

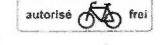
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Du boulevard Prince Henri (N4) jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00) (traversée autorisée: rue Dicks, rue de la Libération, rue du X Septembre respectivement la rue Xavier Brasseur), (traversée autorisée pour le véhicules visés par le signal D.10, dans le tronçon de rue entre le Bd Prince Henri N4 et la rue Pierre Claude)	  

## Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des ARTISANS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre la rue du Commerce et la rue Boltgen (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés)(Patins à roulettes,skateboards et inline-skates autorisés)	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des ARTISANS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

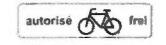
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre la rue du Commerce et la rue Boltgen (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	  

## Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place Am BOLTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés)(Patins à roulettes,skateboards et inline-skates autorisés)	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la place Am BOLTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

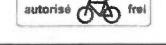
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	  

#### Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue BOLTGEN à Esch- sur- Alzette (Esch-Uelzecht) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la longueur (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés)(Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue BOLTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la longueur (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	  

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du BRILL à Esch- sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre le boulevard John F. Kennedy et la rue Zénon Bernard, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00) (Cycles autorisés 20h00 à 08h00) (Patins à roulettes,skateboards et inline-skates autorisés de 20h00 à 08h00) (traversée autorisée à l'intersection avec la rue Zénon Bernard)	 
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre la rue de l'Alzette et la rue Zénon Bernard, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes,skateboards et inline-skates autorisés)	 

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du BRILL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

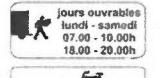
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre le boulevard John F. Kennedy et la rue Louis Pasteur, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 ) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)(traversée autorisée à l'intersection avec la rue Zénon Bernard )	 

Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Helen BUCHHOLTZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

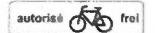
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- tronçon de rue entre la Place de l'Hôtel de Ville et la ruelle du Château, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés)(Patins à roulettes,skateboards et inline-skates autorisés)	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Helen BUCHHOLTZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- tronçon de rue entre la Place de l'Hôtel de Ville et la ruelle du Château, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés)	  

Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du COMMERCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- De l'avenue de la Gare jusqu'à la rue Saint Martin, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés)(Patins à roulettes,skateboards et inline-skates autorisés)	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du COMMERCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- De l'avenue de la Gare jusqu'à la rue Saint Martin, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	 <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="flex: 1;">  <b>jours ouvrables</b> lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h                 </div> <div style="flex: 1;">  <b>autorisé vélo</b> frei 18.00 - 14.00h                 </div> </div>

#### Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue de la GARE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon de rue entre la rue du Moulin respectivement la rue Boltgen et la rue des Jardins respectivement la rue Ferdinand Nothomb, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés de 20h00 à 08h00) (Patins à roulettes,skateboards et inline-skates autorisés de 20h00 à 08h00) (traversée autorisée)	 <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="flex: 1;">  <b>jours ouvrables</b> lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h                 </div> <div style="flex: 1;">  <b>autorisé vélo</b> frei 18.00 - 08.00h                 </div> </div>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l' **avenue de la GARE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon de rue entre la rue du Moulin respectivement la rue Boltgen et la rue des Jardins respectivement la rue Ferdinand Nothomb, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 24/24h), (traversée autorisée)	 

#### Art. 9.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de l'HOTEL DE VILLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est complétée par la disposition suivante:

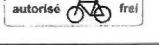
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés) traversée autorisée	 

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place de l'HOTEL DE VILLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est supprimée:

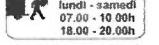
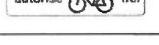
Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés de 18h00 à 14h00), traversée autorisée	 

Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de la RESISTANCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place, (cycles autorisés)(Patins à roulettes,skateboards et inline-skates autorisés)	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place de la RESISTANCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzech)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- sur toute la place	  

Art. 11.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

## ARTICLE 12

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

## ARTICLE 13

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 22/01/21  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général Bourgmestre

